



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 20

DEUXIÈME SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Présentation d'une pétition :

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que cette dernière envisage de reconnaître le besoin de siéger pendant un minimum de 80 jours au cours d'une année civile. (B. Hilderman, R. Hilderman, E. Chipilski et autres)

M. REID, *président du Comité permanent des affaires législatives*, présente le troisième rapport du Comité :

Réunions :

Le Comité s'est réuni dans la salle 255 du palais législatif :

- le 13 novembre 2003, à 14 heures;
- le 6 avril 2004, à 10 heures.

Questions à l'étude :

- Projet de loi 6 — *Loi sur les services de police interterritoriaux/The Cross-Border Policing Act*;
- Projet de loi 17 — *Loi modifiant la Loi sur la violence familiale et la protection, la prévention et l'indemnisation en matière de harcèlement criminel/The Domestic Violence and Stalking Prevention, Protection and Compensation Amendment Act*;
- Projet de loi 18 — *Loi visant à faciliter la perception des paiements alimentaires (modification de diverses dispositions législatives)/The Improved Enforcement of Support Payments (Various Acts Amended) Act*;
- Le rapport et les recommandations du Comité chargé de la rémunération des juges datés du 12 mars 2003.

Composition du Comité :

Pendant la réunion du 6 avril 2004, le Comité a élu M^{me} BRICK à la vice-présidence.

Substitutions effectuées, avec le consentement du Comité, pendant la réunion du 13 novembre 2003 :

- M^{me} KORZENIOWSKI remplace M. DEWAR;
- M. le *ministre* SELINGER remplace M. le *ministre* BJORNSON;
- M^{me} TAILLIEU remplace M. TWEED;
- M. GOERTZEN remplace M^{me} MITCHELSON.

Substitutions effectuées, avec le consentement du Comité, pendant la réunion du 6 avril 2004 :

- M. MARTINDALE remplace M. le *premier ministre* DOER;
- M. FAURSCHOU remplace M. PENNER;
- M. HAWRANIK remplace M^{me} TAILLIEU;
- M. REIMER remplace M. MURRAY;
- M. le *ministre* SELINGER remplace M. AGLUGUB.

Motion :

Le Comité a adopté la motion voulant qu'il adopte la proposition énoncée à l'annexe A ci-après et la recommande à l'Assemblée législative du Manitoba.

ANNEXE A

1. Qu'à compter du 1^{er} avril 2002, le traitement annuel des juges de la Cour provinciale soit porté à 152 000 \$ (5 826,66 \$ par quinzaine); qu'à compter du 1^{er} avril 2003, ce traitement annuel soit porté à 156 560 \$ (6 001,46 \$ par quinzaine) et qu'à compter du 1^{er} avril 2004, ce traitement annuel soit porté à 161 257 \$ (6 181,51 \$ par quinzaine).
2. Qu'à compter du 1^{er} avril 2002, le traitement annuel des juges en chef adjoints soit porté à 157 000 \$ (6 018,32 \$ par quinzaine); qu'à compter du 1^{er} avril 2003, ce traitement soit porté à 161 560 \$ (6 193,12 \$ par quinzaine) et qu'à compter du 1^{er} avril 2004, ce traitement soit porté à 166 257 \$ (6 373,17 \$ par quinzaine).
3. Qu'à compter du 1^{er} avril 2002, le traitement annuel du juge en chef soit porté à 162 000 \$ (6 209,99 \$ par quinzaine); qu'à compter du 1^{er} avril 2003, ce traitement annuel soit porté à 166 560 \$ (6 384,79 \$ par quinzaine) et qu'à compter du 1^{er} avril 2004, ce traitement annuel soit porté à 171 257 \$ (6 564,84 \$ par quinzaine).
4. Qu'à compter du 1^{er} avril 2002, le taux d'accumulation des prestations du régime de retraite actuel de 2,61 % soit porté à 3,0 % afin de permettre une pension complète après 23,5 ans de service.
5. Que le régime d'assurance-vie des juges soit modifié de manière à prévoir une réduction de la couverture à partir de 66 ans plutôt que de 56 ans.

6. Que le régime de correction de la vue des juges soit modifié de manière à offrir une couverture allant jusqu'à un maximum de 200 \$ par période de 24 mois.
7. Que la couverture maximale annuelle accordée aux juges en vertu du régime d'assurance-maladie complémentaire, qui est actuellement de 200 \$, soit éliminée (les juges paieraient une prime).
8. Que le régime d'assurance-maladie complémentaire des juges soit modifié de manière à couvrir les appareils auditifs jusqu'à un maximum de 1 000 \$ par période de cinq ans (les juges paieraient une prime).
9. Que tous les juges aient droit à 30 jours de vacances par année, calculés au rythme de deux jours et demi (2 ½) par mois complet de service à titre de juge.
10. Que les juges nouvellement nommés aient droit à une avance de 85 jours de congé de maladie au moment de leur nomination et que ces jours soient maintenus jusqu'à ce qu'ils soient épuisés définitivement.
11. Qu'une indemnité de 1 500 \$ par juge soit accordée sur approbation du juge en chef et conformément aux lignes directrices devant être rédigées et qui seront semblables à celles en vigueur en Saskatchewan et en Ontario.
12. Que la province prenne en charge 75 % des frais de justice, jusqu'à concurrence d'un montant global de 30 000 \$, que doivent assumer les juges relativement aux travaux du Comité chargé de la rémunération des juges.
13. Sauf disposition contraire, les modifications entrent en vigueur au moment de leur approbation par l'Assemblée législative du Manitoba.

Exposé oral :

Pendant la réunion du 13 novembre 2003, le Comité a permis que soit entendu l'exposé de la personne mentionnée ci-après sur le rapport et les recommandations du Comité chargé de la rémunération des juges :

Susan Dawes

Provincial Judges Association of Manitoba

Exposé écrit :

Le Comité a reçu l'exposé écrit de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 18 — *Loi visant à faciliter la perception des paiements alimentaires (modification de diverses dispositions législatives)/The Improved Enforcement of Support Payments (Various Acts Amended) Act* :

Paul Griffin

Association des banquiers canadiens

Rapport étudié :

Le Comité a terminé l'étude du rapport et des recommandations émanant du Comité chargé de la rémunération des juges et datés du 12 mars 2003.

Projets de loi étudiés et dont il a été fait rapport :

- (N^o 6) — *Loi sur les services de police interterritoriaux/The Cross-Border Policing Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

- (N^o 17) — *Loi modifiant la Loi sur la violence familiale et la protection, la prévention et l'indemnisation en matière de harcèlement criminel/The Domestic Violence and Stalking Prevention, Protection and Compensation Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

- (N^o 18) — *Loi visant à faciliter la perception des paiements alimentaires (modification de diverses dispositions législatives)/The Improved Enforcement of Support Payments (Various Acts Amended) Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

Sur la motion de M. REID, le rapport du Comité est déposé.

M. ASHTON, *ministre de la Gestion des ressources hydriques*, fait une déclaration au sujet des récentes inondations dans le sud-est du Manitoba et dans la région d'Entre-les-Lacs.

M. GOERTZEN et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

M^{me} la *ministre* MCGIFFORD propose la première lecture du projet de loi 34 — *Loi modifiant la Loi sur l'Université de Winnipeg/The University of Winnipeg Amendment Act* — dont l'objet a été indiqué.

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Le mardi 9 mars 2004, après la période des questions orales, le député de Springfield a soulevé une question de privilège visant à informer l'Assemblée que la ministre du Travail et de l'Immigration avait fait, dans le couloir, des commentaires le concernant. En terminant son intervention, il a proposé que la question soit renvoyée au Comité des affaires législatives et qu'il en soit fait rapport à l'Assemblée. Le leader du gouvernement à l'Assemblée, le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée, la députée de River East, le leader adjoint du gouvernement à l'Assemblée ainsi que les députés de Minnedosa, de Morris, d'Inkster et de Sainte-Rose ont également donné leur avis à la présidence sur cette affaire. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, prouver qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée et qu'il y a lieu de la saisir de la question.

Le député de Springfield a fait valoir qu'il avait soulevé la question le plus tôt possible et je le crois sur parole.

En ce qui a trait à la seconde condition, à savoir si la preuve a été faite qu'il y a eu atteinte aux privilèges de l'Assemblée, le commentaire 31(1) de Beuchesne indique que les déclarations faites en dehors de la Chambre ne sauraient motiver une question de privilège. Marleau et Montpetit, à la page 522 de *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, déclarent que le président n'est pas habilité à rendre des décisions au sujet de déclarations faites en dehors de la Chambre des communes par un député contre un autre.

Les anciens présidents de l'Assemblée ont rendu des décisions conformes aux lignes directrices des autorités en matière de procédure. À plusieurs reprises, d'anciens présidents de l'Assemblée ont déclaré que des commentaires faits en dehors de l'Assemblée ne pouvaient constituer une question de privilège fondée de prime abord. Le président WALDING a rendu une décision en ce sens en 1983 et la présidente PHILLIPS a rendu des décisions semblables en 1986 et en 1987. Le président ROCAN a rendu six décisions entre 1988 et 1995 dans lesquelles il disait que des déclarations faites en dehors de l'Assemblée ne pouvaient constituer une question de privilège. La présidente DACQUAY a également rendu une décision en ce sens en 1995.

En m'appuyant sur les autorités en matière de procédure et des décisions antérieures de présidents manitobains, je me vois obligé de statuer que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord.

M. DERKACH fait appel de la décision devant l'Assemblée.

L'Assemblée convient à la majorité de maintenir la décision du président.

POUR

AGLUGUB
ALLAN
ALTEMEYER
ASHTON
BJORNSON
BRICK
CHOMIAK
DEWAR
DOER
IRVIN-ROSS
JENNISSEN
JHA
KORZENIOWSKI
LATHLIN
LEMIEUX
MACKINTOSH

MALOWAY
MARTINDALE
MELNICK
MIHYCHUK
NEVAKSHONOFF
OSWALD
REID
ROBINSON
RONDEAU
SALE
SANTOS
SCHELLENBERG
SELINGER
SMITH
STRUTHERS
WOWCHUK..... 32

CONTRE

CUMMINGS
DERKACH
DRIEDGER
DYCK
EICHLER
GOERTZEN
HAWRANIK
LAMOUREUX
LOEWEN

MAGUIRE
MITCHELSON
MURRAY
PENNER
REIMER
SCHULER
STEFANSON
TAILLIEU..... 17

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, MM. DEWAR et DYCK, M^{me} IRVIN-ROSS ainsi que MM. MAGUIRE et LAMOUREUX font des déclarations de député.

M^{me} la *ministre* MIHYCHUK propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 40 — *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire/The Planning Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M^{me} la *ministre* MIHYCHUK intervient. Sur la motion de M. MAGUIRE, le débat est ajourné.

M. le *ministre* SELINGER propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 33 — *Loi modifiant la Loi sur l'assurance des employés du gouvernement/The Public Servants Insurance Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* SELINGER intervient. Sur la motion de M. DYCK, le débat est ajourné.

M. le *ministre* SELINGER dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 33.

(Document parlementaire n° 28)

M. le *ministre* SELINGER propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 35 — *Loi modifiant la Loi sur les caisses populaires et les credit unions/The Credit Unions and Caisses Populaires Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* SELINGER intervient. Sur la motion de M. DYCK, le débat est ajourné.

M. le *ministre* SELINGER propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 39 — *Loi modifiant la Loi sur la location à usage d'habitation/The Residential Tenancies Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* SELINGER intervient. Sur la motion de M. DYCK, le débat est ajourné.

M. le *ministre* ROBINSON propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 24 — *Loi sur la Société Voyage Manitoba/The Travel Manitoba Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* ROBINSON intervient. Sur la motion de M. DYCK, le débat est ajourné.

M. le *ministre* ROBINSON dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 24.

(Document parlementaire n° 29)

Mercredi 14 avril 2004

M. le *ministre* ASHTON propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 23 — *Loi sur le canal de dérivation de la rivière Rouge/The Red River Floodway Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* ASHTON intervient. Sur la motion de M. DYCK, le débat est ajourné.

M. le *ministre* ASHTON dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 23.

(Document parlementaire n° 30)

M. le *ministre* ASHTON propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 31 — *Loi sur la Commission du canal de dérivation/The Floodway Authority Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* ASHTON intervient. Sur la motion de M. DYCK, le débat est ajourné.

M. le *ministre* ASHTON dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 31.

(Document parlementaire n° 31)

M. le *ministre* ASHTON propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 38 — *Loi modifiant la Loi sur la pêche/The Fisheries Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* ASHTON intervient. Sur la motion de M. DYCK, le débat est ajourné.

M. le *ministre* BJORNSON propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 30 — *Charte de la sécurité dans les écoles (modification de diverses dispositions législatives)/The Safe Schools Charter (Various Acts Amended)*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* BJORNSON intervient. Sur la motion de M. DYCK, le débat est ajourné.

M. le *ministre* LEMIEUX propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 32 — *Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer provinciaux/The Provincial Railways Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* LEMIEUX intervient. Sur la motion de M. MAGUIRE, le débat est ajourné.

M. le *ministre* LEMIEUX propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 36 — *Loi modifiant le Code de la route/The Highway Traffic Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* LEMIEUX intervient. Sur la motion de M. MAGUIRE, le débat est ajourné.

M^{me} la *ministre* ALLAN propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 37 — *Loi modifiant la Loi sur les relations du travail/The Labour Relations Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M^{me} la *ministre* ALLAN intervient. Sur la motion de M. SCHULER, le débat est ajourné.

Mercredi 14 avril 2004

M. le *ministre* SMITH propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 42 — *Loi modifiant la Loi sur les mines et les minéraux/The Mines and Minerals Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* SMITH intervient. Sur la motion de M. EICHLER, le débat est ajourné.

M. le *ministre* MACKINTOSH propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 41 — *Loi sur les profits découlant de la notoriété en matière criminelle/The Profits of Criminal Notoriety Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH et M. HAWRANIK interviennent. M. PENNER exerce son droit de parole jusqu'à 17 h 30 et le conserve pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 h 30, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

George Hicke